



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JANVIER 2018 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ;

Absents ayant donné procurations : Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Gérard VIVIEN à Morgan AURILIO ; Martine CŒUR à Philippe GAMARD ; Michel ANASTASY à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Houria RAHALI à Vincent SALVADOR ;

Absents : Carmen MARTI ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h00 ;

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°076/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UAa soumise au DPU

➤ **Parcelle** : F n°469 - 2 Rue du Donjon d'une superficie de 4 a 48 ca,
Présentée par : Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 Rue de la République 30150
ROQUEMAURE. **Parcelle bâtie.**

N°077/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UAa soumise au DPU

➤ **Parcelle** : F n°202 - 8 Chemin de Ronde d'une superficie de 3 a 45 ca,
Présentée par : Me Vincent BRUEY, notaire, 187 Rue Hergé BP 101 84103 ORANGE. **Parcelle
bâtie.**

N°078/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°073/2017

➤ **E n°959 123 Rue Georges Buono d'une superficie de 03 a 40 ca,**

Présentée par : Me Pascale SAILLARD, notaire, 3 Avenue Frédéric Mistral 30650 ROCHEFORT DU GARD. **Parcelle bâtie.**

N°079/2017 – Renouvellement contrat d'assistance, conseil et suivi en assurances

Renouvellement du contrat d'assistance, conseil et suivi des assurances avec AFC CONSULTANTS – « Le Concorde » 345, rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON. Le montant de la prestation est fixé à 1140 € HT, soit 1368 € TTC par an. Les tarifs seront révisés au jour de la facturation sur la base de l'indice des prix des services. La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°080/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDc soumises au DPU –

➤ C n° 2106 393 Chemin de Lirac 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 09 a 00 ca,

Présentée par : Me Pascale SAILLARD, notaires, 3 Avenue Frédéric Mistral 30650 ROCHEFORT DU GARD. **Parcelle bâtie.**

N°081/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone VAU soumises au DPU –

➤ C n° 2411 ZAC de Tésan Le plan Sud 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 15 a 21 ca,

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaires, 49 Impasse des Carignans ZAC de Tésan 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

N°001/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

➤ C N°2335 - 218 Chemin de la Lauze 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 03 a 87 ca,

présentée par : Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE. **Parcelle bâtie.**

N°002/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –

➤ B N°870 et 872 (1/2 indivise) – 141 Avenue de Sembrancher 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 11 a 31 ca et de 00 ha 02 a 19 ca

présentée par : Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE. **Parcelle bâtie.**

N°003/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –

➤ C N°2430 – 29 Rue des Coudoulières 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 04 a 63 ca

présentée par : Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE. **Parcelle non bâtie.**

1. DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'OUVERTURE DE CERTAINS DIMANCHES – SUPERMARCHE CASINO

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron »

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Il indique aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

CONSIDERANT que le Directeur du Supermarché CASINO, ZAC de TESAN, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES a sollicité par courrier en date du 27 novembre 2017 le désir que le supermarché CASINO reste ouvert les dimanches indiqués ci-dessous et sous réserve de l'accord du personnel concerné :

Dimanche 08 juillet 2018
Dimanche 15 juillet 2018
Dimanche 22 juillet 2018
Dimanche 29 juillet 2018
Dimanche 05 août 2018
Dimanche 12 août 2018
Dimanche 19 août 2018
Dimanche 26 août 2018
Dimanche 23 décembre 2018
Dimanche 30 décembre 2018

Il rappelle que les dimanches désignés ci-dessus, demandés par le Supermarché CASINO s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable sur l'ouverture des dimanches listés ci-dessous, sous réserve de l'accord du personnel concerné, les :

Dimanche 08 juillet 2018
Dimanche 15 juillet 2018
Dimanche 22 juillet 2018
Dimanche 29 juillet 2018
Dimanche 05 août 2018
Dimanche 12 août 2018
Dimanche 19 août 2018
Dimanche 26 août 2018
Dimanche 23 décembre 2018
Dimanche 30 décembre 2018

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dont la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES est membre.

Voté à la majorité – 17 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

2. ADHESION AU SIIG – COMMUNE DE FONTARECHES

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de FONTARECHES en date du 09 novembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 13 décembre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **D'accepter** l'adhésion de la commune de FONTARECHES au SIIG
- **De modifier** l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SIIG.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour.

3. APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU S.I. DU COLLEGE DE ROQUEMAURE – ELECTION DES DELEGUES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 18/2017 du Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure du 12 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat.

La modification des statuts a pour objet, notamment :

- Le soutien aux activités para et péri scolaires initiées par le collège ou par le syndicat dans la mesure où les activités contribuent à améliorer la vie scolaire au sein de l'établissement, à favoriser les actions de prévention, prévenir l'échec scolaire, favoriser la participation et la responsabilisation des jeunes autour de projets ;
- La gestion de ses biens propres ;
- La participation aux frais de fonctionnement des infrastructures sportives mises à disposition des collégiens par la commune de Roquemaure.
- La représentativité des communes (art.9)

Les autres articles sont présentés et annexés à la délibération.

En conséquence, M. le Maire propose l'approbation des statuts, ainsi que l'élection des délégués.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. le Maire :

APPROUVE la modification des statuts du S.I du Collège de Roquemaure tels que présentés et annexés à la présente délibération.

PROCEDE à l'élection des délégués (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)

Election des délégués :

Candidats pour les fonctions de délégué titulaire:

- Mme Martine COEUR (liste majorité)
- Liste opposition : néant

Candidats pour le délégué suppléant :

- Mme Pascale PAULIN (liste majorité)
- Liste opposition : néant

Premier tour de scrutin

A l'issue du dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	10

A obtenu pour les fonctions de délégué titulaire :

– Mme Martine COEUR (liste majorité) : 16 voix (seize voix)

A obtenu pour les fonctions de délégué suppléant :

– Mme Pascale PAULIN (liste majorité) : 16 voix (seize voix)

- Mme Martine COEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire,
- Mme Pascale PAULIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant.

PRECISE qu'en attendant la validation des nouveaux statuts par M. le Préfet, les statuts et délégués actuels restent opérationnels.

Voté à la majorité – 16 voix pour , 0 contre et 4 abstentions.

4. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18 portant sur les conditions d'extension du périmètre des EPCI ;

VU la délibération de la commune de Montfaucon en date du 19 septembre 2017 sollicitant son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 9 octobre 2017 acceptant l'adhésion de la commune de Montfaucon,

VU l'arrêté Préfectoral n° 20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

VU l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoyant une répartition selon l'importance démographique de chaque commune,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à l'extension du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Montfaucon.

APPROUVE la répartition de l'effectif du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à 77 conseillers.

APPROUVE la nouvelle répartition concernant :

- La commune de Montfaucon : 1 représentant élu
- La commune de Saint Victor-la-Coste : 2 représentants élus (au lieu d'un actuellement),
- Les autres communes : sans changement.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour.

5. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : P. JERMIDI

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 827 703 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 206 926 €, soit 25% de 827 703 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Prog.	Article	Désignation	Montant
1005	21	Matériels	13 600 €
1006	21	Bâtiments	63 064 €
1009	20 et 21	Aménagement village	5 947 €
1016	21	Complexe sportif	8 083 €
1020	23	Sécurité – prévention incendie inondation	503 €
1022	23	Aménagement entrées de ville	58 474 €
1026	20	PLU	7 250 €
1029	21	Cimetière	2 800 €
1037	21 et 23	Travaux de voirie	47 205 €
TOTAL			206 926 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voté à la majorité – 16 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES

Rapporteur : P. JERMIDI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°019/2017 du 07 mars 2017, portant constitution d'un groupement de commandes ainsi que la désignation des membres de la C.A.O spécifique, afin de lancer un marché de fournitures courantes, matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires.

Il précise que la commune de Morières-Lès-Avignon a été désignée « coordonnateur du groupement, et qu'une convention relative à l'exécution de ce marché a été signée par toutes les communes membres.

Vu l'A.A.P.C. publié le 18/09/2017 ;

Vu la date limite de réception des offres le 16/10/2017 ;

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 17/10/2017 pour procéder à l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 27/11/2017 pour procéder à l'attribution du marché ;

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire :

DECIDE, d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres spécifique réunie le 27/11/2017, selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

1. Critère « Prix des prestations » pondéré à 70%
2. Critère « Valeur technique » pondéré à 15%
3. Critère « Date et délai de livraison » pondéré à 15%

Récapitulatif des points obtenus, pondération et classement des offres :

N° classement des offres	N° ordre d'arrivée	Nom du candidat	Prix - 70%	Délai 15%	Technique 15%	Note Sur 20
1	2	LACOSTE	13.43	2.90	3	19.33
2	2	PICHON	14	2.18	3	19.18
3	1	PAPETERIE LA VICTOIRE	12.43	2.48	3	17.91

ATTRIBUE le marché de fournitures courantes, matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires à la société LACOSTE MAJUSCULE – 15 Z.A Saint Louis – 84250 LE THOR,

CONDITIONS FINANCIERES : Les conditions financières ont été évaluées par application de prix unitaires fournis par chaque candidat (BPU) sur une liste quantifiée des produits les plus consommés (DQE).

En dehors du BPU la remise accordée sur catalogue est de 15%.

DURÉE : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification par le coordonnateur. Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période d'1 an.

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour.

7. SUBVENTION POUR DEMARRAGE D'ACTIVITE – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ODOYER

Rapporteur : P. PAULIN

Vu la création d'une nouvelle association dénommée « A P E » (Association des Parents d'élèves) dont l'objet est la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves, ainsi qu'un rôle d'information des familles sur la vie de l'établissement,
Considérant l'intérêt moral que représente l'objectif de cette association pour les St Laurentais ;
Considérant que cette association a débuté ses activités depuis le 09/12/2017 ;
Considérant la demande de subvention en date du 12/12/2017 en relation avec l'organisation d'un carnaval au mois d'avril ;

Mme Pascale PAULIN, 1ère adjointe, propose au conseil municipal d'allouer à cette association, une subvention de 1 500 € pour le démarrage de son activité.

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE le versement d'une subvention de 1 500 € pour le démarrage de l'activité de l'association des Parents d'élèves.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations » du B.P 2018.

Voté à la majorité – 18 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

8. AMENAGEMENT DE LA D101 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : F. DJOUABI

Vu la délibération n° 72/2015 du 28/10/2015 portant approbation de l'APS relatif aux travaux d'aménagement de la RD101 pour la partie située entre le giratoire de la ZAC de Tésan et l'entrée d'agglomération en limite de la commune de St Génès de Comolas.

Vu les réunions de concertation avec les services du Département ;

Vu la réunion de concertation avec les riverains concernés ;

Vu l'Avant Projet Définitif présenté par le cabinet Amévia maître d'œuvre de l'opération ;

Pour rappel, ces travaux ont pour but :

- D'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et du trafic routier,
- De réduire la vitesse des véhicules,
- D'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement,
- De réaliser un traitement paysager des abords des voies.

Vu la délibération n° 59/2017 du 26 septembre 2017 :

- portant approbation de l'Avant Projet Définitif estimé à **773 263.63 € HT** par le cabinet AMEVIA chargé de la maîtrise d'œuvre de ce dossier
- sollicitant une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département ;
- sollicitant des subventions auprès du Département, du SMEG, de l'Agglo du Gard Rhodanien ;

Projet par poste :

○ Chaussée :	188 663.10 €
○ Trottoirs :	162 265.25 €
○ Réseau pluvial :	271 254.00 €
○ Eclairage public :	76 185.00 €
○ Maîtrise d'œuvre et AMO :	24 761.28 €
○ Géomètre LevéTopo :	1 800.00 €
○ Délimitation des propriétés :	3 260.00 €
○ Etudes connexes et imprévus :	<u>45 075.00 €</u>

Total de l'opération HT : 773 263.63 €

Considérant la circulaire préfectorale du 18/12/2017 portant appels à projets DETR 2018 ;

Considérant que ladite circulaire précise la liste des opérations prioritaires et qu'en l'occurrence la partie « Trottoirs » de notre projet entre dans la catégorie « sécurisation des piétons » des opérations prioritaires ;

Considérant le plan de financement ci-après :

Total de l'opération HT :	773 263.63 €
Subventions sollicitées :	
Co-maîtrise d'ouvrage Département :	200 000.00 €
SMEG	9 200.00 €
Agglo du Gard Rhodanien :	28 630.00 €
DETR 162 265.25 x 40% :	64 906.00 €
Total des aides publiques 39% :	302 736.00 €
Part communale 61% :	470 527.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

DECIDE :

- **De solliciter** une subvention d'équipement auprès de l'Etat ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;

Voté à l'unanimité – 20 voix pour.

9. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – TRAVERSE DES ABEILLES - ADJUDICATION

Rapporteur : M. le Maire

Vu la décision du Maire n°056/2016 du 12/10/2016 portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL GEO MISSIONS, pour l'aménagement VRD de la Traverse des Abeilles ;

Vu la délibération n°083/2017 du 13/12/2017 portant approbation du projet et lancement de la consultation des entreprises ;

Vu le Dossier de consultation des entreprises ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée ;

Vu la consultation directe réalisée auprès de quatre opérateurs économiques ;

Vu les propositions reçues en date du 21/12/2017 à 17h00 ;

Vu l'analyse des offres :

Entreprise	Montant des travaux HT	Note globale	Classement
AXEL SUD Roquemaure	69 611.50 €	8.40	1
ROBERT TP - Verfeuil	75 470.00 €	8.23	2
PROVENCE VRD - Domazan	81 455.00 €	8.13	3
ROUMEAS TP - Laudun	81 474.05 €	8.13	3

Le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir la proposition de la société **AXEL SUD – 201 avenue du général Leclerc – BP41 – 30150 ROQUEMAURE**

AUTORISE et **MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour.

10. ACQUISITION PARTIE DE PARCELLE E855 – DEPLACEMENT ARRET DE BUS RUE JEAN GIONO

Rapporteur : S. MAKCHOUCHE

Mme Sadia MAKCHOUCHE 5^{ème} adjoint, rappelle au conseil municipal le projet de déplacement de l'arrêt de bus rue Jean Giono et rue Henri Fabre, afin d'améliorer le stationnement des bus ainsi que la sécurité des usagers. Dans le cadre de cette opération, il convient d'élargir la rue sur partie de la parcelle E855 appartenant à Mme Hélène CAPDEPON.

Après négociation avec la propriétaire, il a été proposé un plan de découpage de ce terrain par le cabinet Géo Missions, qui correspond à 35 m² (Plan ci-joint).

La cession est acceptée pour un montant forfaitaire de 1000 €. La commune prendra en charge également l'enlèvement de la clôture existante, la réalisation d'un mur de soutènement de 40 cm, surmonté d'une clôture de 1.50m, ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Entendu l'exposé de Mme Sadia MAKCHOUCHE 5^{ème} adjoint et après débat, le Conseil Municipal, **DECIDE** de donner une suite favorable à l'acquisition précitée ainsi qu'aux conditions précisées.

DONNE POUVOIR à Mme Sadia MAKCHOUCHE 5^{ème} adjoint de signer l'acte notarié à la SCP Bongendre & Peuch – St Laurent des Arbres.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture des réponses apportées aux questions de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Le Maire,



Philippe GAMARD